



F. REIDE - 10, rue de Solférino
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. 783-21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

LE XI^e CONGRÈS - NOS ACTIONS - NOS REVENDICATIONS

Le 11^eme Congrès du Syndicat, qui s'est tenu les 14, 15 et 16 mars 1968, a été un moment important dans la vie de notre organisation. Ce Congrès, coïncidant avec le vingtième anniversaire du Syndicat, a reflété le développement considérable de notre organisation dans tous les établissements de recherche et tout particulièrement en province.

Ce Congrès a examiné les nombreux problèmes généraux et plus spécifiques au secteur de la recherche scientifique, auxquels sont confrontés nos personnels. Aussi bien lors des interventions des sections en séances plénières, que durant les travaux en commissions, qui ont occupé toute la journée du 15 mars, le travail collectif et démocratique de tous nos adhérents, de tous nos militants, au travers des représentants mandatés au Congrès a abouti aux résolutions que nous publions dans ce bulletin.

Ces résolutions fixent les objectifs et les tâches du Syndicat; elles seront la base de notre activité.

En outre, le 11^eme Congrès a pris deux décisions de grande importance :

L'adoption du projet d'accord avec le Syndicat National des Chercheurs Scientifiques FEN, d'une part, et, d'autre part, la transformation de notre syndicat des personnels techniques et administratifs du CNRS en Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS), syndicat qui sera statutairement ouvert à tous les personnels non chercheurs des organismes de recherche scientifique, personnels qui sont assimilés au statut des personnels du CNRS ou qui agissent pour obtenir cette assimilation.

★

Nos actions sont, en cette période, dominées par le problème de la sécurité de l'emploi.

L'aboutissement, fin mars 1968, de la procédure relative aux 57 emplois supprimés par les sections du Comité National, fin 1967, procédure des « listes Y et Y' », laissait 14 agents non repourvus de postes. Les interventions de l'Intersyndicale Nationale au CNRS, les 27 mars et 1^{er} avril, ont conduit au report des licenciements qui auraient dû intervenir fin mars et à la mise en œuvre de nouvelles dispositions pour reclasser les agents dont le poste a été supprimé. Le 22 avril, un nouvel examen de la situation sera fait par M. Lasry et l'Intersyndicale Nationale.

Les nouvelles affectations des 25 agents atteints par la suppression du laboratoire de Lipochimie, entraînent depuis des mois. Fin mars, le CNRS précipitait ses décisions et les faisait connaître. Conformément à ses engagements, le CNRS n'a procédé à aucun licenciement. Il n'en

demeure pas moins un important problème, mal résolu par notre administration : celui des conditions dans lesquelles les réemplois sont effectués.

Nos actions du moment visent donc, en premier lieu, à ce qu'il n'y ait pas de licenciements consécutifs aux décisions des sections du Comité National, et, en second lieu, à ce que les réemplois soient fixés de telle manière que puissent être satisfaites les préoccupations légitimes, matérielles, professionnelles, morales, des agents mutés pour des raisons à propos desquelles ils ne portent aucune responsabilité.

★

Nos revendications sont toutes celles qui figurent dans les résolutions du 11^e Congrès : revendications du programme d'action de la CGT, revendications de la Fonction publique, revendications relatives à la situation des personnels de la recherche scientifique (administratifs, dessinateurs, agents techniques, ouvriers), aux œuvres sociales, etc.

Parmi celles qui sont spécifiques aux travailleurs de la recherche, la plus urgente, la plus impérative, c'est la revendication de la sécurité de l'emploi.

■ Suite page 2



Vous trouverez dans ce bulletin

- Le point de nos revendications
- Les Motions adoptées par le XI^e Congrès
- La Composition du Bureau National et du Secrétariat
- La nouvelle grille de Salaire
- Les nouveaux statuts du Syndicat
- La Composition du Comité de rédaction

RAPPORT D'ORIENTATION

Pour l'essence, l'analyse faite par notre X^e Congrès sur la politique économique, sociale et culturelle dans notre pays et les conséquences qui en découlent pour les travailleurs de la recherche scientifique reste valable.

On peut dire que les deux années écoulées n'ont fait qu'aggraver la situation des travailleurs, et souligné la nécessité de l'union la plus large pour mettre fin au pouvoir personnel et hâter l'avènement d'un régime authentiquement démocratique.

Depuis neuf ans, le pouvoir installé dans les conditions de la guerre d'Algérie, de l'instabilité politique et surtout de la division des forces syndicales et démocratiques, a poursuivi sa politique qui est de gérer de façon directe les affaires des grandes sociétés capitalistes.

Le recours aux pleins pouvoirs pour légiférer autoritairement dans le domaine économique et social, le développement de l'intervention de l'Etat dans tous les domaines (subventions aux grandes sociétés, entreprises publiques et nationales détournées de leur service à la collectivité nationale, privilèges fiscaux, atteintes aux conquêtes sociales, aux droits syndicaux, au statut de la Fonction Publique par la contractualisation des personnels, etc.) se sont multipliés ces deux dernières années.

Toute cette politique qui pèse sur l'ensemble des travailleurs et particulièrement sur les jeunes est clairement définie dans le V^e plan qui en est l'instrument :

Accélération de la concentration dans la plupart des secteurs de l'industrie et des banques entraînant l'aggravation du chômage, interpénétration de grands monopoles au niveau européen et notamment dans les pays du marché commun pour faire face à la concurrence acharnée que se livrent les grands trusts sur le plan international.

La recherche scientifique, par l'importance croissante qu'elle prend capitalistes, et le V^e plan dans ce domaine n'échappe pas à la ligne dans la production. Intéresse les généraux, il s'agit d'utiliser les deniers publics et la recherche publique à des fins privées.

Ainsi sont sacrifiés des secteurs de la recherche conformes à l'intérêt des travailleurs, les options étant choisies, en dehors d'une représentation démocratique des scientifiques, pour des objectifs économiques et militaires, qui vont à l'encontre d'un développement de la recherche dans l'intérêt de la population.

Une telle politique ne peut être favorable aux travailleurs, car elle tourne délibérément le dos à leurs intérêts, chacun peut objectivement vérifier dans sa vie quotidienne, dans son pouvoir d'achat, son droit à la santé, à l'instruction, aux loisirs, etc. qu'il en est bien ainsi.

Les travailleurs discernent de plus en plus les raisons profondes de leurs difficultés, le rétrécissement du soutien populaire au gaullisme, le développement des luttes qui ont entraîné des millions de travailleurs comme le premier février 1967, le 17 mai et le 13 décembre 1967 et l'importance des actions répétées dans toutes les coopérations en apporte la preuve.

La question est aujourd'hui posée de substituer au régime dominé par les intérêts des grandes sociétés capitalistes, un régime de démocratie réelle dégagé de cette domination. Seul ce régime démocratique pourra mettre en œuvre, en particulier par la nationalisation des secteurs clés de l'économie une politique capable de résoudre dans l'intérêt des travailleurs et du peuple tous les grands problèmes, y compris ceux de la recherche scientifique.

Il est donc nécessaire d'intensifier la lutte pour les revendications immédiates afin de contraindre le pouvoir à des reculs, de lutter contre sa politique antisociale en éclairant les travailleurs, mais il est indispensable d'axer également notre action sur des propositions concrètes réalisables à court, moyen et plus long terme.

Telles que pourraient les appliquer un régime de démocratie réelle.

Notre étude d'un « véritable programme de la recherche scientifique », notre pratique de l'Unité intersyndicale, l'important accord avec nos camarades du S.N.C.S. (F.E.N.) sur les problèmes généraux de la recherche, de la démocratie, de l'unité syndicale, accord ayant valeur d'exemple, sont autant de contributions de notre syndicat, pour parvenir à une alliance effective de l'ensemble des forces démocratiques autour d'un programme commun soutenant les revendications essentielles des travailleurs.

Nos préoccupations ne sauraient faire oublier les problèmes de la paix, qui sont une question vitale pour tous les peuples.

Le danger principal pour la paix du monde est actuellement constitué par la poursuite et l'aggravation de l'agression américaine au Vietnam. Multipliant les crimes contre les populations, se livrant à un véritable génocide, les impérialistes américains ne peuvent venir à bout de l'héroïque peuple vietnamien et étendre leur domination sur le Sud-Est asiatique.

Au Sud comme au Nord, l'héroïque peuple vietnamien inflige des échecs à la plus puissante armée, car rien n'est plus précieux pour lui que l'indépendance et la liberté, et rien ne le fera renoncer à combattre l'agresseur qui veut le réduire en esclavage.

Notre syndicat, tous ses militants, tous ses adhérents prendront toutes les initiatives tendant à manifester la solidarité matérielle et morale au peuple vietnamien de tous les travailleurs de la recherche.

Notre syndicat, se prononce également :

— pour l'organisation d'une véritable sécurité collective entre tous les états d'Europe sans distinction de régime politique ;

— pour la suppression de la force de frappe atomique, qu'elle soit nationale, multinationale ou européenne et des armes de destructions massives, la réduction des dépenses d'armement.

— pour la participation active de la France à la détente internationale, au règlement par voie de négociation des litiges internationaux, à l'organisation de la coexistence pacifique et du désarmement général.

— pour une aide dégagée de toute arrière-pensée néo-colonialiste aux pays en voie de développement.

Notre syndicat, considérant que le maintien de la paix est une question vitale, développera dans ce but ses initiatives propres, et participera comme toutes les organisations de la C.G.T. à celles du Mouvement de la Paix.

La réalisation de notre programme revendicatif lié à ce document d'orientation, notre contribution à la réalisation du programme de la C.G.T., exigent un syndicat puissant des travailleurs de la recherche scientifique.

Syndicalisme de combat, basé sur une vision claire de la réalité de la lutte des classes, syndicalisme qui allie la lutte pour le quotidien et pour l'avenir, syndicalisme organisé, structuré, fondé sur une large démocratie syndicale, tel doit être le Syndicat National des travailleurs de la Recherche scientifique - C.G.T.

Ce syndicat faisant appel à la lucidité, à l'initiative, à la responsabilité des syndiqués, puisant dans l'expérience des luttes passées et rejetant ce qui paralyse, donnera au personnel de la recherche les moyens de lutte qui lui permettront d'obtenir de nouveaux succès.

«Le protocole d'accord, entre le Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (S.N.C.S.) F.E.N., et le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (S.N.T.R.S.) C.G.T., dont le projet a été publié dans le numéro 100, a été adopté à l'unanimité par notre XI^e Congrès»

Le XI^e Congrès - nos actions - nos revendications

La solution à cette grave préoccupation, c'est la création d'un cadre de personnel permanent de l'Etat, pour la Recherche scientifique. La Direction du CNRS, saisie de cette revendication le 2 octobre 1967, n'a pas encore arrêté de position définitive à ce sujet. **Il faut qu'elle se prononce et que cette revendication soit portée au niveau ministériel!**

Tant que cette transformation essentielle de notre statut de contractuel en un statut de titulaire ne sera pas effective, de nombreuses dispositions peuvent, pratiquement, conduire à une stabilité de fait de l'emploi, elles peuvent également améliorer nos régimes de retraites. Ces dispositions sont détaillées dans le point 2 de la résolution sur les revendications CNRS. Ce sont, pour la stabilité de l'emploi, des mesures internes au CNRS, des mesures modifiant ou complétant le statut actuel, (en particulier modification de

(Suite de la première page)

l'article 46). Ce sont, pour les retraites, des mesures améliorant l'IGRANTE et l'IPACTE, mieux encore, le remplacement de ces régimes complémentaires par le régime de retraite initialement prévu par la loi du 2 août 1949, régime dont bénéficient nos collègues ex-« ouvriers d'Etat », maintenant intégrés à notre statut de contractuel.

A ces revendications spécifiques s'ajoutent les revendications générales de tous les travailleurs victimes de la politique économique et sociale actuelle qui limite les salaires, porte atteinte aux garanties sociales (notamment la Sécurité sociale), diminue le pouvoir d'achat, organise et étend le chômage.

Notre syndicat CGT emploiera toutes ses forces au développement des actions particulières et des actions générales pour l'aboutissement de toutes ces revendications.

A. CHANCONIE.

PROGRAMME REVENDICATIF

REVENDICATIONS DU PROGRAMME D'ACTION DE LA C.G.T.

Reprenant l'ensemble du programme d'action adopté par le 36^e Congrès Confédéral, le XI^e Congrès insiste particulièrement sur les revendications générales suivantes :

● Amélioration du pouvoir d'achat, des conditions de vie et de travail.

— Augmentation générale des salaires, traitements, pensions et retraites ;

— pas de salaires inférieurs à 600 F par mois ;

— réduction du temps de travail et retour à la semaine de 40 heures en cinq jours, sans diminution de salaire ;

— garantie de deux jours de repos consécutifs, par semaine ;

— suppression des abattements de zone ;

— négociations véritables dans tous les secteurs : public, nationalisé et privé des salaires réels et des conditions de travail ;

— augmentation des retraites et abaissement de l'âge de la retraite ;

— accélération de la construction de logements à usage locatif décents et sains aux loyers abordables pour les travailleurs ;

— amélioration de l'allocation-logement et son extension à d'autres catégories : jeunes ménages, vieux travailleurs.

— diminution du prix des transports, généralisation et augmentation de l'indemnité de transport, y compris indemnisation des frais occasionnés par l'utilisation de moyens de transport personnels ;

— réduction de 50 % (au lieu de 30 %) sur les tarifs de la S.N.C.F. pour les congés payés.

● Garantie de l'emploi et des ressources.

— interdiction de licenciements non accompagnés d'un reclassement décent garantissant la sécurité et les droits des travailleurs ;

— politique de développement assurant la création d'emplois nouveaux en nombre suffisant ;

Conformément à la décision de la C.A. de la C.G.T., organisation, à la base, d'assises contre le chômage et pour le plein emploi et le développement économique, au niveau de l'entreprise et de la région pour préparer les Assises Nationales qui se tiendront en juin prochain ;

— formation professionnelle correspondant aux exigences de l'économie moderne et permettant les adaptations nécessaires ;

— organisation du recyclage et du perfectionnement pendant le temps de travail, afin de permettre aux travailleurs l'acquisition des compléments de formation nécessairement entraînés par l'évolution des techniques.

● Défense et amélioration de la Sécurité Sociale :

— Stopper la régression sociale par l'abrogation de toutes ordonnances, décrets ou autres mesures portant atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs en matière de Sécurité Sociale ;

— application du programme de la C.G.T. pour le développement de la Sécurité Sociale ;

— reconnaissance comme maladie professionnelle de toutes celles qui sont la conséquence de l'emploi ou de la profession.

● Défense et extension des droits syndicaux.

● Réforme démocratique de l'enseignement et priorité à l'Éducation nationale.

● Réforme démocratique de la fiscalité :

— suppression ou réduction des impôts indirects frappant les produits et articles de large consommation. Suppression de la T.V.A. sur ces produits ;

— allègement de l'impôt sur le revenu des salariés, relèvement à 5 000 F (au lieu de 2 400 F) de l'abattement à la base et révision des tranches en conséquence, relèvement de l'abattement forfaitaire pour frais professionnels à 15 % (au lieu de 10 %) et de l'abattement spécial du salaire à 30 % (au lieu de 20 %).

— institution d'un impôt sur la fortune.

● Action pour la paix et le désarmement.

REVENDICATIONS FONCTION PUBLIQUE

— abrogation de l'ordonnance du 4 février 1954 portant statut général des fonctionnaires et amélioration des dispositions statutaires antérieurement en vigueur ;

— augmentation réelle du pouvoir d'achat pour les retraités et les actifs ;

— attribution d'une indemnité immédiate de 200 F.

— relèvement indiciaire des catégories déclassées ;

— garanties d'emploi et de carrière pour les non-titulaires ;

— amélioration des conditions de travail ;

— abrogation des dispositions de la loi de finances instituant dans la fonction publique des retenues abusives à la suite de mouvements revendicatifs comportant des arrêts de travail.

REVENDICATIONS DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS DES LABORATOIRES DE RECHERCHE

— action dans tous les laboratoires pour la défense des intérêts des personnels non CNRS ;

— assimilation totale ou progressive par obtention de tous les avantages du statut actuel des personnels techniques et administratifs du CNRS ;

— obtention du statut de personnel permanent de l'État revendiqué par les personnels CNRS ;

— obtention de postes CNRS en priorité, pour les agents sous contrats, les vacataires, les agents payés sur crédits de fonctionnement ;

— amélioration de la situation des personnels ayant déjà une réglementation sur la base du statut actuel des personnels du CNRS et de leurs revendications ;

— action pour l'application du programme défini au X^e Congrès pour les vacataires et les personnels sous contrat.

REVENDICATIONS C.N.R.S.

1^o Transformation du statut actuel des personnels techniques et administratifs du CNRS en un statut de personnel permanent de l'État.

Ce statut, susceptible d'être étendu à l'ensemble de la recherche scientifique publique garantirait la sécurité de l'emploi, les retraites basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de service, les garanties sociales (notamment en cas de longue maladie) accordées aux personnels titulaires de l'État.

Ce statut, basé sur l'ossature du statut actuel, comporterait pour la définition des emplois, le recrutement, le déroulement des carrières, et les rémunérations, des règles qui seraient adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la recherche scientifique.

2^o Mise en place de dispositions diverses, tant que le nouveau statut n'est pas obtenu.

A) Mesures internes au CNRS assurant la sécurité de l'emploi, comportant, dans le cas de suppression de poste

— le transfert du poste supprimé dans la même discipline, sans diminution de son niveau ;

— le transfert du poste supprimé dans la même région géographique ;

— une période d'adaptation ou de recyclage ;

— l'examen par les commissions paritaires du cas de tout agent qui n'aurait pas pu être pourvu d'un nouveau poste.

B) Mesures modifiant ou complétant le statut actuel, en particulier par la modification de l'article 46 comme suit :

Article 46. — Au cas de transfert d'un laboratoire dans une autre ville, de changement de résidence d'un chef de service

— les agents dont le conjoint se trouve dans l'impossibilité de quitter leur lieu de résidence

— les agents désireux de ne pas assurer leurs fonctions au nouveau lieu de résidence, ainsi que les agents dont le poste est supprimé ou qui se trouvent dans le cas prévu au paragraphe b de l'article 35, sont reclassés, après épuisement des possibilités dans l'ordre indiqué ci-dessous :

A) au CNRS ;

B) dans des organismes publics de recherche scientifique ou à l'éducation nationale ;

C) dans la Fonction Publique.

a) au CNRS les agents ne sont pas licenciés mais sont affectés à un autre laboratoire ou à un autre chef de service dans leur discipline de travail. Dans le cas d'impossibilité par suite de places non vacantes, ces agents ont la possibilité d'effectuer la reconversion de leur emploi dans une autre discipline.

La formation pratique et théorique ainsi que les stages nécessaires à la reconversion de l'agent sont pris en charge par le laboratoire dans lequel sera muté l'agent qui conservera sa précédente situation de catégorie et d'indice.

b) S'il n'existe pas de poste vacant au CNRS dans sa discipline ou si l'agent ne désire pas être reconverti il sera reclassé au lieu de résidence dans un organisme public de recherche scientifique ou dans un autre organisme de l'Éducation Nationale.

Pour sa classification de grade et d'échelon dans la nouvelle administration, il sera tenu compte du temps complet accompli au CNRS

c) dans la Fonction Publique pour les agents désirant se présenter aux divers concours ou examens d'accès aux emplois de la Fonction publique, les limites d'âges prévues sont reculées, d'une durée égale aux services effectués en qualité de techniciens ou administratifs contractuels du CNRS.

Lorsqu'ils sont nommés dans ces emplois, le temps passé par eux dans le cadre du personnel contractuel du CNRS est pris en compte entièrement pour leur classification dans le nouveau corps.

Le cas des agents, auxquels les dispositions ci-dessus s'appliquent, sera soumis au contrôle de la commission paritaire.

C) Mesures améliorant les régimes de retraites actuels (IGRANTE et IPACTE)

D) Remplacement des régimes de retraites complémentaires actuellement appliqués aux travailleurs contractuels de la recherche scientifique par le régime de retraite prévu par la Loi du 2 août 1949 et les textes postérieurs s'y rapportant, régime dont bénéficient certains contractuels d'établissements de

■ suite page 10

LA PAIX AU VIETNAM

Le 11^e Congrès du Syndicat C.G.T. des Travailleurs Scientifiques tient à marquer sa solidarité totale avec la lutte du courageux peuple Vietnamien. Il soutient toutes les forces qui, à travers le monde, et particulièrement aux U.S.A., luttent pour que cesse cette infâme agression des forces impérialistes américaines.

Le 11^e Congrès rappelle les positions qu'il a toujours défendues :

- le respect des accords de Genève,
- l'arrêt immédiat et inconditionnel des bombardements et de la guerre au Nord Vietnam,
- la paix négociée avec le F.N.L., seul représentant authentique du peuple Sud Vietnamien,
- le retrait des troupes et des bases américaines du Sud Vietnam.

En tout état de cause, le 11^e Congrès appuie les propositions en quatre points de la République Démocratique du Vietnam et celles en cinq points du Front National de Libération du Sud Vietnam.

Le 11^e Congrès constate qu'il reste encore un grand travail d'information à faire en France pour soutenir la juste cause du peuple Vietnamien. Le 11^e Congrès ne peut se satisfaire des positions moyennes du gouvernement français pour qui la guerre au Vietnam est finalement un simple atout dans sa volonté de prestige international. Le 11^e Congrès demande au Gouvernement français de prendre une attitude plus conséquente en faveur de la paix au Vietnam pour la cessation de l'agression américaine.

Le Congrès mandate le Bureau pour :

- mobiliser le maximum de militants et de travailleurs en vue de toutes actions en faveur du peuple Vietnamien,
- d'organiser l'information de tout le personnel en vue de ces actions,
- étendre et intensifier les actions syndicales unitaires, notamment dans le cadre du Collectif Intersyndical d'Action pour la Paix au Vietnam.

Motion votée à la majorité absolue.

Une lettre de nos Amis Vietnamiens !

Nous avons reçu de la Délégation Générale du gouvernement de la République Démocratique du Viet-Nam auprès du gouvernement de la République française la lettre suivante :

Paris, le 11 avril 1968.

Chers amis,

Nous avons bien reçu votre motion adoptée lors de votre 11^e Congrès.

Nous vous remercions vivement des sentiments de solidarité et de soutien que vous manifestez à l'égard de la lutte du peuple vietnamien contre l'agression américaine, et des efforts que vous continuez à déployer dans ce sens.

Nous vous prions d'agréer, chers amis, nos meilleures salutations.

La délégation générale du gouvernement de la République Démocratique du Viet-Nam.

Le Conseiller :
TRAN VIET DUNG.

Pantin 17, 18, 19 Mai FESTIVAL DE LA JEUNESSE

JEUNES DU CNRS.

S'il est une catégorie de travailleurs sur laquelle la politique gaulliste porte ses plus gros coups, c'est bien celle des jeunes travailleurs.

Il y aura fin septembre 1968 167.210 chômeurs de moins de 18 ans, alors qu'il y en avait 134.220 fin septembre 1966.

En 1965, vous étiez 6 millions 971.000, vous serez 8 millions 514.000 en 1971.

Vous sortez de l'école et vous avez pu juger l'effet néfaste de la réforme de l'enseignement, réforme de classe formant de la main-d'œuvre à bon marché pour les sociétés capitalistes, avec tous ces barrages qui permettent seulement à une petite quantité d'intellectuels, dont très peu d'origine ouvrière, d'entrer dans l'université.

■ suite page 8

La Recherche et l'intérêt National

La science assume un rôle social nouveau. Elle est au service de la production des biens matériels et culturels de toute société moderne. Elle oriente, dans leur principe, les moyens techniques. Elle devient de plus en plus une force productive directe.

La Recherche Scientifique, liée au progrès social, dépend de l'orientation que l'on entend lui donner et de l'utilisation de ses acquisitions.

Le caractère de classe de la politique gaulliste en matière de recherche scientifique s'est précisée depuis l'analyse faite à notre X^e congrès, et ses effets se sont aggravés :

— insuffisance de la part du produit national brut consacré à la recherche (malgré son passage de 1,6 à 2 %) ;

— la part croissante des recherches orientées vers des fins militaires ;

— utilisation du potentiel scientifique public à des fins privées.

Cette politique se traduit par :

a) une pénurie de postes, de cerveaux, de cadres techniques.

b) le choix des recherches guidé par leur incidence sur le profit des grandes sociétés et par la construction de la force de frappe.

c) l'introduction des méthodes du privé dans la recherche publique.

Conduisant :

— à donner un caractère parcelaire aux recherches entreprises ;

— à la multiplication des cadres d'emploi ;

— au développement de l'insécurité de l'emploi par la généralisation de la politique des contrats de recherche ;

— à l'attaque systématique contre les institutions gérées démocratiquement.

d) la création en marge de l'université de multiples organismes dont la nature permet le contrôle direct par l'industrie privée de certains secteurs clés sous prétexte d'en favoriser le développement.

Il apparaît donc l'existence d'une contradiction entre le caractère universel de la science et son utilisation à des fins privées.

C'est l'aspect de plus en plus collectif de la science devenue force productive directe et la propriété privée des moyens de productions qui empêchent la recherche scientifique de s'épanouir en l'utilisant en vue du profit maximum des sociétés capitalistes ou de la course aux armements.

Une politique de recherche dans une démocratie où l'intervention et le contrôle des masses s'exercent en permanence suppose :

— la nationalisation des secteurs industriels clés.

— une planification démocratique ;

— que le parlement et le gouvernement décident des grandes options et de leurs incidences budgétaires à partir des conseils d'un organisme démocratique dont la mission serait de planifier, coordonner

et orienter tout ce qui a trait à la science pour le bien de tous.

— un rôle accru pour le C.N.R.S., des moyens accrus pour le comité national avec une représentation élargie à tous les cadres de personnels.

La recherche, force productive directe, impose l'existence d'un important secteur de développement, condition essentielle pour une véritable indépendance économique de la nation, ce qui doit conduire :

— à l'existence de rapports réciproques entre la RF, la RA et la RD, c'est-à-dire à des échanges scientifiques bilatéraux entre l'université et l'industrie, échange devenus nécessaires et inévitables. En aucun cas, ces relations ne doivent aboutir au détournement des missions fondamentales de recherches qui sont celles du C.N.R.S. et de l'université. En particulier les labos publics ne doivent pas être financés directement, en totalité ou en partie, par l'industrie.

— à l'élaboration d'une politique nationale des brevets sur la base de la propriété publique des brevets mis au point dans les labos publics et gérés par un organisme d'état.

Dans le cadre de la recherche nationale qui vient d'être définie, les personnels travaillant pour elle doivent bénéficier :

— des statuts leur garantissant la sécurité de l'emploi, des salaires, des garanties sociales, des retraites décentes ;

— de la possibilité d'une éducation permanente et des reconversions ;

— de la participation effective à tous les niveaux de leurs représentants en particulier, une utilisation rationnelle des moyens matériels et humains.

En conclusion :

Le XI^e congrès considère que dans la période actuelle tout le poids de la lutte des travailleurs de la recherche scientifique doit porter sur :

— la défense, pas à pas, de la sécurité de l'emploi dont l'aboutissement doit être l'obtention d'un statut de personnel permanent de la recherche scientifique ;

— l'augmentation considérable du nombre de postes et des crédits affectés au C.N.R.S. ;

— la défense et l'amélioration des structures démocratiques au C.N.R.S. Ces luttes immédiates créent les conditions indispensables définies plus haut pour l'avènement d'un régime de gouvernement véritablement démocratique.

La complexité des problèmes abordés, leur importance pour l'avenir du pays amène notre congrès à décider la création d'une commission permanente d'études sur les problèmes de la recherche dont le travail devrait aboutir à l'élaboration au sein de notre confédération d'un programme approfondi de l'organisation de la recherche scientifique en France.

LISEZ NOUS ATTENTIVEMENT

LISEZ « LA VIE OUVRIÈRE » - LISEZ « OPTION » - LISEZ « ANTOINETTE »

Catégories	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon	Catégories
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	
1 A	521-2.582,59	597-2.959,29	673-3.336,09	722-3.579,00	760-3.767,29	—	—	—	—	—	—	—	1 A
2 A	338-1.675,50	365-1.809,30	392-1.943,10	418-2.071,99	445-2.205,90	483-2.394,19	521-2.582,59	558-2.766,00	597-2.959,29	—	—	—	2 A
3 A	308-1.526,79	331-1.640,79	354-1.754,79	376-1.863,79	395-1.957,99	418-2.071,99	441-2.185,99	467-2.314,89	497-2.463,60	528-2.617,29	558-2.766,00	—	3 A
1 B	281-1.392,90	304-1.506,90	327-1.620,90	345-1.710,19	369-1.829,10	392-1.943,10	415-2.057,19	433-2.146,39	460-2.280,19	490-2.428,89	513-2.542,89	536-2.656,99	1 B
1 B Bis	281-1.392,90	304-1.506,90	327-1.620,90	345-1.710,19	369-1.829,10	392-1.943,10	415-2.057,19	433-2.146,39	460-2.280,19	—	—	—	1 B Bis
2 B	217-1.075,69	232-1.149,99	251-1.244,19	266-1.318,59	281-1.392,90	297-1.472,19	315-1.561,50	331-1.640,79	345-1.710,19	369-1.829,10	392-1.943,10	415-2.057,19	2 B
3 B	190-941,79	199-986,40	215-1.065,79	225-1.115,29	241-1.194,60	254-1.259,10	270-1.338,39	289-1.432,59	304-1.506,90	319-1.581,30	338-1.675,50	345-1.710,19	3 B
4 B	179-887,29	190-941,79	196-971,59	207-1.026,09	217-1.075,69	228-1.130,19	240-1.189,69	251-1.244,19	258-1.278,90	270-1.338,39	277-1.373,10	—	4 B
5 B	169-837,69	179-887,29	190-941,79	196-971,59	207-1.026,09	217-1.075,69	228-1.130,19	240-1.189,69	251-1.244,19	258-1.278,90	—	—	5 B
6 B	151-748,50	156-773,29	168-832,80	173-857,59	177-877,39	182-902,19	188-931,89	192-951,69	197-976,50	203-1.006,29	—	—	6 B
7 B	143-708,90	146-723,69	151-748,50	156-773,29	163-807,99	167-827,79	171-847,59	175-867,49	186-921,99	—	—	—	7 B
8 B	131-649,39	134-664,20	138-684,09	141-698,89	143-708,90	146-723,69	149-738,60	151-748,50	158-783,19	—	—	—	8 B
9 B	119-589,89	127-629,49	130-644,09	133-659,29	136-674,19	141-698,89	143-708,90	146-723,69	149-738,60	—	—	—	9 B
1 D	254-1.259,10	281-1.392,90	304-1.506,90	327-1.620,90	345-1.710,19	369-1.829,10	392-1.943,10	415-2.057,19	433-2.146,39	460-2.280,19	490-2.428,89	536-2.656,99	1 D
2 D	214-1.060,80	232-1.149,99	254-1.259,10	277-1.373,10	300-1.487,10	323-1.601,10	345-1.710,19	369-1.829,10	392-1.943,10	415-2.057,19	—	—	2 D
3 D	190-941,79	196-971,59	207-1.026,09	217-1.075,69	228-1.130,19	243-1.204,59	258-1.278,90	277-1.373,10	293-1.452,39	308-1.526,79	327-1.620,90	345-1.710,19	3 D
4 D	158-783,19	164-812,89	171-847,59	175-867,49	179-887,29	186-921,99	190-941,79	194-961,69	200-991,39	208-1.031,10	216-1.070,70	221-1.095,49	4 D
5 D	151-748,50	156-773,29	163-807,99	168-832,80	172-852,60	176-872,40	181-897,19	190-941,79	193-956,70	196-971,59	—	—	5 D
6 D	138-684,09	143-708,90	146-723,69	149-738,60	151-748,50	154-763,39	158-783,19	162-802,99	165-817,89	169-837,69	—	—	6 D

Tableau des salaires au 1^{er} Février 1968

Édité par le Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. — C.G.T.

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires tels qu'ils seront à partir du 1^{er} septembre 1967.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels (S. Br.) de la région parisienne : traitement principal (T. P.) sur la base annuel de 4.957 F 00 (J.O. du 29-2-68) à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I.P.) de Paris (20 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques anciens francs près) en multipliant les salaires de la région pa-

risienne par le rapport $\frac{100 \text{ taux I.R. zone considérée}}{100 \text{ taux I.R. région parisienne}}$: ce qui revient

à appliquer les coefficients suivants :

Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6,5 % jusqu'au plafond (1.200 F 00 ; au-dessus de 1.200 F 00 : 1 % (S. Br. + Pr. ou H.S. + S.F.))
- I.P.A.C.T.E. : 2,50 % de (S. Br. + Pr. ou H.S. — A).
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S.Br. + Pr ou H.S. — A).
- I.G.R.A.N.T.E. : Pour les affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de A.
Pour les non-affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de (S.Br. + Pr. ou H.S.).

Zones	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Coefficient à appliquer	0,96316	0,95065	0,94024	0,92982	0,91940

(Pour le mode de calcul des traitements, voir page de documentation n° 61 de janvier 1964.)

POUR AVOIR LES SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'IPACTE et le capital-décès, l'IGRANTE, la MGEN (voir le calcul au bas de la page et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que, pour la région parisienne, les 20 F d'indemnité de transport.

Les indices sont les « indices nouveaux » figurant sur les feuilles de paye.

- M.G.E.N. (facultatif) : 1,5 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.
- A = Plafond mensuel de traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale (1.200 F à compter du 1-1-68).
- S.Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région paris.)
- Pr ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
- S.F. = Supplément familial de traitement
- T.P. = Traitement principal.

SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE C.G.T.

STATUTS

a) INTRODUCTION

Art. 1. — Il est fondé, entre les personnels actifs et retraités qui adhèrent aux présents statuts et conformément à la loi du 21 mars 1884 et aux textes subséquents, un syndicat qui prend le titre ci-dessus. Le syndicat National des travailleurs de la Recherche Scientifique est ouvert à tous les personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. et à tous les personnels des autres organismes qui leur sont assimilés ou qui ont décidé d'agir pour obtenir cette assimilation.

Art. 2. — Le syndicat National des travailleurs de la Recherche Scientifique est affilié à :

- a) F.E.N. C.G.T.
- b) I.U.G.F.F.
- c) I.U.G.I.C.
- d) la C.G.T.

Des représentants syndicaux élus à l'échelon national, régional, départemental, local, assurent la représentation du syndicat au sein de ces organismes.

Art. 3. — Le siège du syndicat est : PARIS VII^e, 10 rue de Solferino. Il pourra être transféré en tout autre lieu par le congrès, ou, si les circonstances l'exigent par décision du bureau sanctionnée ultérieurement par le conseil National et le Congrès.

Art. 4. — Le syndicat a pour but :

— la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres ;

— l'action pour la mise en œuvre d'une politique de la recherche scientifique au service des travailleurs et de la paix ;

— l'établissement de relations constantes avec les autres fédérations de travailleurs et la parti-

icipation aux actions du monde du travail pour sa défense sous toutes ses formes.

b) ORGANISATION

Art. 5. — Le S.N.T.R.S. comprend trois échelons :

- laboratoire,
- régional ou groupe de laboratoires locaux,
- national.

Art. 6. — La section syndicale est l'organisme de base du syndicat. L'assemblée des syndiqués, réunie au moins une fois par an, élit en son sein un bureau comprenant au moins un secrétaire et un trésorier.

Art. 7. — A l'échelon régional ou groupe de laboratoires, peuvent être constitués après avis du Comité National, des organismes chargés de la coordination et d'impulsion de l'action dans les laboratoires organisés, et de l'implantation du syndicat dans les autres. Ces organismes sont élus par les sections.

Art. 8. — Dans l'intervalle des congrès, le syndicat est dirigé et administré par le conseil national. Le conseil national arrête la date et l'ordre du jour du congrès national 3 mois au moins avant la date prévue pour sa tenue.

Art. 9. — Le congrès national est convoqué au moins tous les 2 ans. Par la voix du journal syndical au moins un mois avant le congrès national il est porté à la connaissance des adhérents : le rapport moral, le rapport d'activité du bureau national, l'ordre du jour, le lieu, la date du congrès.

Art. 10. — La représentation des syndiqués au congrès national est fixée par le conseil National en fonction du nombre d'adhérents

au moins deux mois avant la date du congrès.

Art. 11. — L'assemblée plénière du congrès national se compose :

- des membres du conseil national,
- des élus du syndicat dans les diverses commissions auprès de l'administration,
- des délégués des sections élus.

Art. 12. — L'assemblée plénière du congrès national est souveraine pour traiter et résoudre les questions portées à l'ordre du jour, elle fixe l'orientation du syndicat. Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués.

Art. 13. — Le congrès élit les membres du conseil national et une commission de contrôle financier d'au moins 3 membres.

Art. 14. — Le conseil national élit au moins en son sein un bureau et un secrétariat composé d'au moins un secrétaire général, un secrétaire adjoint et d'un trésorier.

Art. 15. — Le trésorier centralise les fonds, rend compte régulièrement de l'état de la caisse à la réunion du conseil national. Il peut être tenu de présenter la totalité des sommes indiquées à son livre de caisse, défalcation faite des dépenses et du dépôt qu'il aura pu effectuer sur l'ordre du conseil.

Art. 16. — Les placements et retraits de fonds disponibles seront décidés par le conseil. Les ordres de retraits de fonds sont visés par le Secrétaire Général.

Art. 17. — La comptabilité est vérifiée par la commission de contrôle financier dont les membres signent le rapport financier présenté au congrès national.

Art. 18. — Le secrétaire général ou en cas d'absence ou d'impossibilité de celui-ci, le secrétaire général adjoint ou un secrétaire mandaté par le bureau National est habilité pour représenter le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Art. 19. — Tout adhérent devra acquitter une cotisation mensuelle dont le montant est fixé par le congrès national. Tout adhérent en retard de plus de six mois de ses cotisations pourra être radié après avis préalable. L'adhérent en retard du paiement de ses cotisations qui enverra sa démission sera rangé dans la catégorie des syndiqués rayés d'office.

Art. 20. — Tout adhérent qui aurait contrevenu aux statuts, porte atteinte aux principes ou à l'organisation du syndicat pourra être suspendu par la section et exclu par le congrès national. Toutefois l'intéressé sera invité à venir présenter sa défense. Au cas où il ne se présenterait pas l'Assemblée jugera sur pièces et témoignages. Tout élu est responsable devant ses mandataires et révoquant à tout moment par eux.

Art. 21. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un congrès national à condition que le texte des propositions ait été publié dans l'ordre du jour du congrès.

Art. 22. — La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 de ses adhérents à jour de leurs cotisations réunis en congrès convoqué spécialement à cet effet.

Art. 23. — En cas de dissolution, les archives et les fonds restants en caisse seront remis à la Fédération de l'Education Nationale C.G.T.

Pour certification conforme
Le Secrétaire Général
Le Secrétaire Général Adjoint

ŒUVRES SOCIALES

La Commission a pu approfondir tout au long de la journée le « programme d'action pour les Œuvres Sociales », adopté à notre X^e Congrès. Elle a fait un bilan des discussions qui ont eu lieu à « la Commission d'études des problèmes sociaux ».

Elle a discuté de l'orientation de notre organisme de gestion des Œuvres Sociales : le CAES.

Elle a décidé de porter à la discussion au XI^e Congrès l'ensemble des revendications non satisfaites, qui étaient contenues dans la résolution du X^e Congrès, en y apportant des précisions et améliorations. Elle pense ainsi remettre en mémoire aux militants l'orientation définie qu'avait définie notre X^e Congrès en matière d'Œuvres Sociales, que les élus de notre Syndicat se sont efforcés de faire appliquer.

Tout en constatant que le CAES (créé par les Syndicats) n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents qu'il a pour charge d'établir les besoins, de les déposer à l'administration et de gérer les activités qu'il a créées.

Le XI^e Congrès : rappelle que les élus présentés par notre Syndicat tant sur le plan national que local sont responsables devant celui-ci et s'efforcent de faire appliquer l'orientation définie par le Congrès ;

souligne que le Syndicat ne peut se dessaisir des responsabilités qu'il a dans l'établissement des besoins et la défense de ceux-ci devant l'administration ;

insiste sur le rôle déterminant que l'action des personnels a pour l'obtention des revendications en suspens ;

décide de développer les relations avec les comités d'entreprises, les centres culturels et les organismes démocratiques spécialisés.

Résolution

Le XI^e Congrès estime vital, pour l'extension des Œuvres Sociales gérées par le personnel du CNRS, de mener l'action pour faire aboutir les revendications du programme général de notre Syndicat, à savoir :

1. Octroi d'une subvention de 3 % de la masse des salaires au CAES ;
2. Création de postes sur le statut, correspondant aux emplois dans les cantines, blocs sociaux, centres de vacances.
3. Création de postes de secrétaires, sur la base d'un par fraction de 500 agents, mis à la disposition du CAES national qui pourra les répartir localement.

Cantine

Les cantines doivent être gérées par les usagers à travers d'un comité de cantine émanant de l'organisme local d'Œuvres Sociales, élu par le personnel.

Les postes et les subventions obtenus doivent permettre au comité de cantine de veiller à ce que l'ar-

gent des usagers ne serve qu'à l'achat de produits alimentaires.

Il faut :

1. demander la construction ou la création d'une cantine dès que cela s'avère nécessaire ;
 2. demander qu'il soit prévu au statut des agents contractuels les emplois de gérant, cuisinier, personnel de service.
- En attendant :
3. obtenir du CNRS la prise en charge du personnel de cantine proportionnellement au nombre de rationnaires ;
 4. octroi de la subvention d'équilibre dégressive et de la subvention administrative sous forme de tickets repas à tous les agents qui ne bénéficient pas d'une cantine ;
 5. demander à la direction du CNRS l'ouverture de discussions avec la direction des Œuvres Universitaires, afin qu'un accord national se réalise en vue d'accueillir les agents du CNRS.

Sur le plan local :

1. Faire connaître les initiatives nationales (propositions précédentes) et en discuter avec le personnel ;
 2. dans les laboratoires CNRS : discuter avec la direction locale, voir le lieu d'implantation d'une construction ;
 3. dans les laboratoires des Facultés : prendre contact avec les Syndicats de l'Enseignement Supérieur POUR IMPOSER AVEC EUX L'AMENAGEMENT D'UNE CANTINE en n'hésitant pas à prendre la direction des actions qui s'avèreraient nécessaires.
- POUR DISCUTER SUR PLACE LES MODALITES D'ACCUEIL des personnels avec le gérant du restaurant universitaire, en créant des comités de gestion du personnel CNRS permettant d'obtenir la subvention d'équilibre ;

4. demander la prise en charge par l'administration du personnel de cantine. Pour les endroits où cela a été obtenu, ne pas accepter la suppression de cet avantage acquis, au besoin par la lutte du personnel ;
5. dans les très petits laboratoires ou pour des isolés, entreprendre des discussions avec les restaurateurs de l'endroit pour savoir dans quelles conditions ils pourraient être accueillis, et demander des subventions.

Hygiène et sécurité

Le XI^e Congrès demande la création d'une commission Hygiène et Sécurité sur le plan national.

Cette commission aura pour charge immédiate de faire entrer en application les suggestions retenues, lors de la réunion de la commission d'études des problèmes sociaux du 27 janvier 1967, à savoir :

1. imposer dans tous les laboratoires la distribution d'affiches éditées par le Ministère du Travail ;

2. mettre en place un comité d'hygiène et de sécurité dans tous les centres où le personnel peut courir un risque ;

3. trouver un technicien ou un Ingénieur qui pourrait recevoir la formation nécessaire au cours de stages, et assurer la sécurité dans le laboratoire auquel il est affecté.

Le Congrès souligne la nécessité de la création rapide de comités d'hygiène et sécurité locales, comités dotés de pouvoir, suffisamment indépendants des directions locales, comités qui auraient pour exécutif l'ingénieur à la sécurité ou le responsable nommé par l'administration.

Le Congrès souligne également la nécessité d'indépendance totale et de pouvoir étendu, vis-à-vis de l'administration, de l'ingénieur à la sécurité.

Enfance

Demander :
— que les prestations extra-légales du Code de la Famille versées par les caisses d'Allocations familiales (bourses de vacances, aide familiale, prêts sociaux, etc.) soient instaurées au CNRS ;

— que la pratique des bourses de vacances appliquée par le C.E.A.S. soit prise en charge par l'administration, permettant de dégager des subventions afin de diminuer les prix pratiqués dans les colonies et de développer les réalisations collectives ;

— que des contacts soient pris sur les plans national et local avec des organismes de colonies autres que nos partenaires habituels, et qui pratiquent des prix inférieurs.

Sur le plan local, il faut œuvrer pour la création de crèches, garderies et centres aérés.

Centres de vacances

Nous devons avoir le souci de soustraire le personnel à l'emprise du marché commercial et bancaire en matière de loisirs, de vacances, de détente et de culture.

Pour ce faire, il faut obtenir des subventions d'équipement et de fonctionnement, permettant la diminution de la participation des usagers et ainsi rendre accessibles à tous les réalisations actuelles et futures.

Les notions de rentabilité commerciale et d'auto-financement doivent être combattues. Elles sont contraires à tout esprit social.

Dans le contexte actuel, il s'avère nécessaire de développer nos propres centres et colonies de vacances. Il doit être tenu compte des besoins et désirs du personnel : dans ce but l'avant projet du complexe d'Oléron devrait être soumis et discuté par l'ensemble des agents.

L'étalement des vacances favoriserait le fonctionnement continu des centres.

Les congés éducatifs sans perte de salaire devront être accordés

pour la formation du personnel d'encadrement indispensable aux activités sociales.

Blocs médico-sociaux

Nos militants auront à veiller à faire mettre en pratique ce que la commission d'études des problèmes sociaux a estimé indispensable de prévoir, à savoir :

— L'installation d'un bloc-médico-social et d'une cantine dans les projets de toute nouvelle construction de laboratoires, en fonction du nombre d'agents travaillant dans le secteur ;

— Selon les possibilités, l'aménagement ou l'extension d'un local à usage médical et social dans les groupes ou les laboratoires existants ;

— La participation à des réalisations de l'Enseignement Supérieur.

Logements

Notre syndicat ne peut soutenir la thèse du C.N.R.S. qui veut considérer les logements mis à la disposition de ses agents, comme un patrimoine qu'il a créé et lui appartenant en propre.

Les logements construits avec la contribution financière du C.N.R.S., doivent rentrer dans le pool des logements sociaux en France, tout comme les logements construits avec l'aide des 1 % de la masse salariale imposés au secteur privé.

Il ne peut être question d'expulser un travailleur quittant le C.N.R.S., quand ce dernier bénéficie du maintien dans les lieux d'agents logés par leur précédent employeur. (Loi des 1 % : Le salarié logé par son entreprise n'est pas tenu de rendre le logement s'il donne sa démission. Toutefois si le logement devient vacant l'Entreprise sera prioritaire pour loger un nouveau salarié).

Il faut supprimer l'« article 2 bis » survivance du passé liant le travailleur à l'entreprise par l'intermédiaire du logement.

Le XI^e Congrès

— dénonce la clause de précarité liée à l'attribution des logements proposés par l'administration ;

— engage les personnels à lutter pour l'abrogation de cette clause contenue de l'article 2 bis.

— demande au C.N.R.S. de revoir sa politique en matière de logements et de développer sa participation à la construction de logements sociaux à loyers accessibles à tous ;

— insiste pour que les commissions de logements locales fonctionnent effectivement ;

— exige que le C.N.R.S. consacre aux logements locatifs un budget équivalent à 1 % de la masse des salaires, au lieu de 0,44 % ;

— demande la création d'une caisse de prêts à long ou moyen terme, permettant l'accès à la propriété aux agents qui le désirent.

Le XI^e Congrès estime indispensable la constitution du front uni de tous les travailleurs participant à la Recherche scientifique, ce qui implique : de poursuivre et d'intensifier l'actoin pour la défense des personnels « assimilés », « sous contrats provisoires », « sans cadre », « vacataires », « horaires » ou payés sous différents crédits.

L'analyse de la politique scientifique du gouvernement faite par notre syndicat lors du X^e Congrès a été largement vérifiée. Indiscutablement, cette politique, précisée lors du colloque de Caen, se concrétise par la prolifération des contrats, par l'emploi anormal des vacations, etc. et par l'extension de cette situation aux organismes proches du CNRS.

La non application en matière de Recherche scientifique des objectifs minima du V^e Plan, pourtant jugé inacceptable du fait de son insuffisance par l'ensemble des syndicats des travailleurs scientifiques, a eu pour conséquence un retard considérable dans les créations de postes (2 750 postes de Techniciens et 1 200 postes de chercheurs), tandis que conjointement nous pouvions constater un accroissement considérable du nombre d'agents sur contrat, vacation, etc.

Le XI^e Congrès estime indispensable, dans le cadre de la défense des personnels sans cadre, de proposer localement à chaque Directeur une assimilation totale de ces personnels au statut du CNRS et la mise en place d'une politique de résorption progressive de ces agents par leur embauche sur des postes CNRS.

Le XI^e Congrès demande, dans l'immédiat, que les crédits divers sur lesquels ces personnels sont payés soient gérés par le service des ressources affectées du CNRS et qu'ils bénéficient des avantages accordés aux agents du CNRS tels que : prime de participation à la Recherche scientifique (non discriminatoire et intégrée au salaire), Indemnité pour travaux supplémentaires pour les catégories n'ayant pas droit à la prime ainsi que : le supplément de traitement familial, les retraites complémentaires IGRANTE et IPACTE ; l'accès à la MGEN, la MAAIF ; la reconnaissance intégrale de l'ancienneté lors de l'intégration sur des postes CNRS.

Le XI^e Congrès juge nécessaire la création de commissions paritaires, propres aux établissements, semblables à celles prévues au statut des techniciens du CNRS fonctionnant en commission paritaire d'intégration sur postes CNRS, (suivant les critères d'ancienneté au laboratoire), intervenant pour régler les anomalies d'intégration, lors des demandes de licenciements, contrôlant la régularisation de l'embauche.

Pour mener à bien les objectifs ainsi définis, le XI Congrès insiste sur la nécessité absolue du renfor-

cement de l'organisation syndicale locale ; sur la nécessité de l'union de toutes les catégories de personnels à la lutte syndicale pour la défense des intérêts communs à ces travailleurs.

La situation instable de ces personnels, parfaitement définie par la formule officielle de « précaire et révocable », les offensives perpétuelles dont ils sont l'objet impliquent, pour la section syndicale locale, la vigilance, l'information des personnels (assemblées générales), et la riposte immédiate aux attaques ainsi qu'une action soutenue et tenace.

L'information réciproque, l'échange d'expériences, l'analyse des actions en cours doivent aboutir à une coordination de plus en plus large débouchant sur une action nationale.

Le XI^e Congrès estime donc que ces personnels doivent être représentés dans les bureaux des sections locales. Qu'un contact permanent doit s'établir entre ces personnels et le syndicat et que l'ensemble des sections du syndicat doit se considérer mobilisé pour la défense de leurs intérêts, au même titre que ceux des agents du CNRS.

Le XI^e Congrès demande que 3 % de la masse salariale de ces agents soient affectés aux œuvres sociales du CNRS, de façon à subventionner leur participation aux activités sociales du CAES.

La Résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quelques organismes dispensateurs de contrat :

DGRST, DRME, CNES, US Avion, etc.

Quelques associations, services etc., employant des contrats :

CEPHYTEN, Gds Accélérateurs, CEA, ADOP, ASA, RCP, SEPR, INAG, etc.

(1) admis en principe par la DGRST et la DRME.

1. — L'utilité croissante de l'effort systématique d'éducation syndicale est de plus en plus souvent soulignée par les organismes de la C.G.T., à tous les niveaux. Devant satisfaire aux nécessités, à la fois, d'une éducation de masse et de la formation de militants, l'éducation syndicale peut revêtir des formes diverses qui doivent être utilisées et adaptées selon les conditions particulières.

2. — Du développement numérique et diversifié du syndicat découle une évolution de l'activité militante, se traduisant par des responsabilités accrues pour améliorer les méthodes d'organisation et de fonctionnement en renforçant la démocratie syndicale.

3. — La complexité des problèmes posés aux travailleurs nécessite une analyse rigoureuse de la situation de la Recherche Scientifique dans le cadre du Capitalisme Monopoliste d'Etat, ainsi qu'une appréciation rapide et juste de l'évolution des différents paramètres déterminant cette situation non figée.

4. — L'éducation syndicale constitue un facteur essentiel de formation pour accéder à une action plus efficace.

5. — La coordination de l'activité peut être réalisée par un travail collectif permanent, assuré par une commission permanente d'Education.

6. — En liaison avec le Bureau National et avec les Sections Syndicales, la Commission aura une tâche d'information et d'incitation concernant l'activité des Unions départementales, de la Fédération F.E.N.-C.G.T., de la confédération, afin de promouvoir une meilleure participation, quantitative et qualitative, des adhérents, aux stages et sessions d'études de ces organismes.

7. — En direction des Sections, elle impulsera l'activité propre de celles-ci, en suscitant la tenue et en aidant à l'organisation d'écoles élémentaires et de stages selon les formes appropriées aux conditions locales.

8. — Par l'édition d'exposés à caractère technique, elle constituera une documentation pédagogique permettant de répondre aux besoins d'acquisition de connaissances dans le cadre corporatif.

9. — La commission devra informer l'ensemble des adhérents sur les possibilités de participation aux diverses activités d'éducation, par l'intermédiaire de la presse du syndicat, afin de diffuser et de populariser l'effort d'éducation syndicale.

Festival de la Jeunesse

(Suite de la quatrième page)

Mais en plus de ces barrages qui s'opèrent dès l'entrée en 6e, et qui vous ont orienté dans des couloirs dont la porte du fond débouche dans de nombreux cas sur le néant, vous avez pu, hélas, constater l'insuffisance d'écoles, de lycées, de facultés, et combien le peu qui existait était surchargé par manque de maîtres et de professeurs.

Quelques-uns parmi vous êtes rentrés au CNRS par la grande porte et là votre sécurité de

vous instruire ?

Il y a le CNAM, c'est vrai, où après une journée de travail, vous courrez prendre la queue d'une file qui n'en termine plus au risque d'arriver en retard et d'occuper une place debout, serrés au fond d'un amphithéâtre où l'on entend mal. Il y a aussi l'université, mais la présence de ces travailleurs est des plus problématiques dans une université surchargée et où les travailleurs et les jeunes mariés y ont peu de place.

Les revendications de promotion sociale et de recyclage sont

■ Suite page 10

La représentation des Sections à notre XI^e Congrès National

Deux cents délégués, des dizaines d'auditeurs venus des Sections de la Région Parisienne, ont assisté à notre Congrès et participé à ses travaux.

Quelques chiffres, à titre indicatif, montrent l'importance de la représentation des Sections :

● 52 sections étaient présentes, dont 20 de province. Ces sections représentaient un nombre de sous-sections beaucoup plus important.

Le nombre moyen de délégués aux 6 séances du Congrès a été de 172, dont 40 % de délégués femmes, se répartissant ainsi dans les différentes catégories : Ingénieurs : 21, Techniciens : 109, Administratifs : 11, Vacataires : 3, Assimilés C.N.R.S. : 5.

La participation aux commissions a été la suivante :

— Orientation et programme revendicatif	67
— Œuvres sociales	45
— Organisation et propagande	15
— Statut du syndicat	12
— Ex Ouvriers d'Etat	10
— Recherche	39
— Education syndicale	23
— Retraités	14
— Trésorerie	8
— Personnels non CNRS - Contrats	35

La moyenne d'âge des délégués était de 34 ans et 7 mois, prouvant ainsi la jeunesse de nos militants.

ORGANISATION & PROPAGANDE

La croissance de l'effectif de notre syndicat nous impose un renforcement de l'organisation syndicale nécessaire à la réalisation de nos objectifs revendicatifs et politiques.

A la base de ce renforcement se situe la section syndicale dont la vitalité est un élément indispensable au développement du syndicat. Pour assurer son bon fonctionnement, elle doit disposer d'un Bureau organisé, devant comporter, au minimum :

- un secrétaire,
- un trésorier,
- des responsables aux œuvres sociales et aux commissions d'avancement.

Le bureau ainsi formé aura à sa disposition, pour renforcer la Section :

- les panneaux syndicaux, tenus à jour,
- les bulletins locaux et les tracts locaux,
- les réunions,
- le recrutement intensif,
- la presse confédérale (importance de la diffusion de « La Vie Ouvrière », en particulier, d'Options, d'Antoinette, etc.).

Les réunions régulières permettent une meilleure information et aident au fonctionnement démocratique du syndicat.

Dans la mesure du possible, et pour toucher le maximum d'Agents, elles traiteront de problèmes déterminés.

L'organisation de la section syndicale doit s'adapter aux particularités de l'établissement. Il est indispensable qu'elle se subdivise en d'autres Sections dès l'apparition de difficultés dues au grand nombre d'adhérents ou à la décentralisation géographique.

Le recrutement doit être plus soutenu et doit être la tâche permanente de chaque syndiqué.

Le Conseil National du Syndicat élu par le Congrès, doit véritablement jouer son rôle de direction nationale du syndicat.

Le Bureau national, véritable exécutif des décisions du Congrès et du Conseil National devra s'acquitter des tâches pratiques, en liaison constante avec le Secrétariat.

Ce dernier sera dorénavant plus important, afin de faire face au nombre grandissant de ses responsabilités.

C'est en améliorant nos relations avec les organisations de la CGT, et en participant activement à la vie confédérale, UGFF, FEN-CGT, UD, UL, que nous ferons aboutir nos revendications générales.

Le Congrès se prononce pour la mise en place d'une commission de la jeunesse.

La CGT première organisation Syndicale de la Fonction Publique

Plus de 120 000 syndiqués, la confiance de milliers de fonctionnaires, confirmée dans diverses élections, c'est avec ce bilan positif que s'est ouvert le XII^e CONGRES de notre Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires, qui s'est tenu à Paris du 21 au 23 mars.

Les délégués de notre syndicat sont intervenus dans la discussion sur les problèmes de l'unité, les problèmes de la recherche et sur notre revendication du cadre permanent — qui rend plus sensible encore nos liens avec tous les travailleurs de la fonction publique.

De nombreuses sections départementales de l'U.G.F.F. ont cité la participation de nos sections syndicales dans les activités et les actions des fonctionnaires de leur département ; ce sont d'excellents exemples de l'apport que nous pouvons apporter à l'action commune, et du bénéfice que nous en tirons pour l'activité de nos propres sections.

L'analyse sévère, faite par R. LOUBET, Secrétaire Général, a montré que les fonctionnaires subissent — statistiques officielles à l'appui — un déclassement qui va de 16 à 30 %, selon les catégories.

Le congrès revendique, dans l'immédiat :

- la fixation d'un salaire minima mensuel de 720 F
- le reclassement des petites catégories CD (nos catégories 5 à 9 B et 4 à 6 D)
- une indemnité immédiate de vie chère de 200 F
- la titularisation et la garantie d'emploi, de rémunération et de carrière pour le personnel non titulaire, plus nombreux que jamais.

Nos collègues devront lire attentivement le prochain numéro de la « Tribune des Fonctionnaires », qu'ils recevront et qui rendra amplement compte de ces travaux nous concernant directement.

A l'issue du Congrès, notre camarade DUPRE a été élu membre du Bureau National de l'U.G.F.F. ; cette élection marque la place que doit prendre notre syndicat dans la lutte générale des travailleurs de la Fonction Publique.

Le Comité de Rédaction est composé des camarades suivantes :

Responsables : Jacqueline BESSAC, Annick CARADO, Claudine GAMBERT, Marie-Luce LAMBERT, Marianne MANGOLTE.

Pour améliorer le contenu du journal, il souhaite vivement que tous nos lecteurs fassent part de leurs critiques et de leurs suggestions et que dans chaque section, soit désigné un correspondant chargé de transmettre au comité de rédaction toutes les informations pouvant intéresser le bulletin à l'adresse suivante :

« A votre service », Institut de géographie,
191, rue Saint-Jacques, 191, 75 - PARIS-V^e

Une rubrique « A votre service » va paraître dans notre prochain numéro (échanges — logements — locations — villégiatures, etc.). Vous pouvez, dès maintenant, faire vos propositions ou vos demandes à l'adresse déjà citée ci-dessus.

BUREAU NATIONAL élu par le conseil national, réuni le 16 mars 1968, avant la clôture du XI^e congrès de notre syndicat.

Secrétaire Général : André CHANCONIE (Section Bellevue)
Secrétaire Général Adjoint : Guy DUPRE (Section Orsay)
Secrétaires Nationaux : Georges HILAIRE (Orsay) ; Gabriel PAGE (Pierre-Curie) ; Trésorière : Christiane SAULNIER (Colège de France) ; Jean-Pierre SCHATTE (Bellevue)
Membres du Bureau : Bernard BLANC (Lyon) ; Eugène CATHERINE (Caen) ; Robert CHEMIN (Meudon) ; Joseph CREUSEN (C.E.S.) ; Henri FLAVIER (Bordeaux) ; Simone GAYRAUD (quai A.-France) ; Jean-Claude GINET (E.N.S.) ; Louis MALLET (F. Sciences Qu. St-Bernard) ; Andrée POURCHEZ (Vitry-Thiais) ; Françoise ROUYER (Bellevue) ; Serge SARRAZIN (Poitiers) ; Elise ZISSMANN (Gif-sur-Yvette).

PARTICIPAIENT AUX TRAVAUX DE NOTRE CONGRÈS

Ont participé :

MM. BUHL, secrétaire confédéral de la C.G.T. ;
CASTEL, secrétaire général de la F.E.N.-C.G.T. ;
ALEZARD, secrétaire de l'U.D. de Paris ;
MAZA, secrétaire de l'U.D. de l'Essonne ;
PRIVAT et RUBAN, secrétaires du Syndicat C.G.T. du
personnel des Laboratoires des Ponts-et-Chaussées ;
BOURREY, secrétaire général du S.N.P.T.E.S., C.G.T. ;
Mlle ALEXANDRE, secrétaire générale du syndicat CGT
des personnels de l'I.N.S.E.R.M. ;
M. PRUNIER, secrétaire général du Syndicat C.G.T. de
l'I.N.R.A.

— pour le syndicat national des chercheurs scientifiques
F.E.N. :

MM. CHEVILLOT, secrétaire général ;
LANGEVIN, LAURENT, VERMESSE, COSTA, membres
du bureau national S.N.C.S.-F.E.N.

— pour les personnels contractuels de l'Education Natio-
nale F.E.N. :

MM. CALLEDE, secrétaire général du S.N.P.C.E.N.-F.E.N. ;
BRETONNEAU, DESCHAMP, membres du bureau natio-
nal du S.N.P.C.E.N.-F.E.N.

— Se sont excusés :

MM. SEGUY, secrétaire général de la C.G.T. ;
LOUBET, secrétaire général de l'U.G.F.F. ;
BERTOU, secrétaire général de l'U.D. de Paris ;
JAEGLÉ, secrétaire général de l'U.G.I.C.

Que l'on veuille nous excuser pour tous ceux que nous
n'avons pas pu nommer.

FESTIVAL DE LA JEUNESSE

■ suite de la page 8

des revendications de jeunes et
vous devez amener un dynamisme
particulier aux revendica-
tions de notre syndicat en ce
domaine.

Mais à ces revendications du
droit au travail s'ajoutent les
revendications pour le droit de
vivre.

Droit de vivre dans des loge-
ments décentes :

900.000 couples de moins de
25 ans sont hébergés chez leurs
parents ;

800.000 vivent en meublé ;
plus de 200.000 habitent des
logements insalubres datant de
plus de 90 ans.

700.000 jeunes célibataires ont
sollicité une place dans un foyer
de jeunes ou dans un dortoir.

Le droit de vivre, c'est aussi
éviter les longs trajets pour se
rendre au travail.

Habiter Paris ou une banlieue
éloignée pose des problèmes aux
jeunes pour se rendre à Thiais,
à Orsay ou à Gif.

Jeunes du CNRS, partez-vous
en vacances? La question est po-
sée lorsque l'on sait qu'un jeun-
e sur deux part en vacances,
mais que les deux tiers de ceux-
ci vont dans leur famille.

6 à 8 % seulement partent en
collectivité.

Dans le domaine sportif et
culturel, vous souffrez comme
tous de l'absence de stades, de
piscines, de gymnases, de mai-
sons de jeunes.

Jeunes du CNRS, la parole est
à vous. Prenez vous-mêmes en
mains la défense de vos intérêts
au sein de notre syndicat et de
la CGT.

Engagez-vous sur le chemin
de la lutte pour une société où
le travail de chacun profitera au
bonheur de tous.

Dans vos laboratoires, dans
vos sections syndicales, formez
des commissions de jeunes avec
l'enthousiasme qui vous est
propre, afin de préparer le festi-
val de la jeunesse qui se tien-
dra les 17, 18 et 19 mai à Pantin
à l'initiative de la CGT.

Pensez à votre participation
aux quatre rencontres ayant
pour thème :

— la formation et le perfec-
tionnement professionnel, l'em-
ploi ;

— les droits de la jeunesse, la
lutte contre les discriminations
dont sont victimes les jeunes
filles, les jeunes immigrés, le
droit de vote, etc.

— la jeunesse pour l'unité de
la classe ouvrière ;

— le développement des loi-
sirs, des activités sportives et
culturelles pour la jeunesse tra-
vaillante.

Alors, jeunes, au travail, dési-
gnez vos représentants et posez
en liaison avec le Bureau Natio-
nal, avec les UD et les UL, vos
principales revendications.

Suivez l'exemple d'Orsay qui
est déjà bien avancée en ce do-
maine.

J.C. GINET.

Le Directeur : F. REIDE

TIRAGE 5.000 exemplaires

Imp. BONVOUST — 91-ORSAY

N° 7.870 du 1-7-60

« Imprimé en France »

Programme revendicatif

(Suite de la troisième page)

l'Etat, dont les ouvriers du CNRS
maintenant intégrés au statut des
personnels techniques et adminis-
tratifs du CNRS.

3° **Relevements indiciaires cor-**
respondant à la qualification tou-
jours croissante exigée pour les
activités liées à la recherche scien-
tifique pour les catégories A,B et
D, en particulier.

A) Agents techniques, dessina-
teurs, ouvriers

— Agents techniques principaux en
1B

— Dessinateurs principaux en 1B
(suppression de la catégorie 1B
bis)

— Dessinateurs d'étude, dessina-
teurs peintres 1ère catégorie en
2B

— Dessinateurs de petites études,
dessinateurs peintres 2e catégorie
en 3B

— Chefs d'atelier en 1B

— Contremaîtres en 2B

— Chefs d'équipes, maître-ouvrier,
ouvrier hautement qualifié ou pro-
fessionnel en 3B

B) Administratifs

— Révision des indices des carriè-
res des catégories D en fonction
des indices des catégories B

— Introduction de fonctions admi-
nistratives (telles que chef de ser-
vice administratif, administrateur de
laboratoire) dans les catégories 3A
et 2A

— Possibilité de promotion dans
la catégorie 3A pour les agents
classés en 1D

— Faire de la catégorie 1D une ca-
tégorie de promotion pour la 2D.

C) Ingénieurs

— Transformation de la catégorie
1A en une catégorie de promotion
et de recrutement avec élévation
de l'indice terminal au niveau de
l'indice terminal de la carrière de
maître de recherche

— Mise en place, par relèvement
indiciaire, de la catégorie 2A, en
position réellement intermédiaire
entre les catégories 3A et 1A

4° Octroi aux administratifs de
dispositions identiques à celles
des autres catégories pour les accé-
lérations de début de carrière, la
prime et les possibilités de promo-
tion en dérogations.

Révision de la pyramide des D
pour correspondre aux besoins
réels par l'élargissement des caté-
gories 3D, 2D, 1D.

Suppression de la catégorie 6D
dont les agents passeraient en 5
ou 4D selon la nature du travail
effectué.

Prise en considération, à l'em-
bauche, de la qualification profes-
sionnelle sur présentation de cer-
tificate de travail justifiant l'exercice
de la profession, après une pério-
de de 6 mois qui correspondrait à
un essai professionnel.

5° Inclusion au salaire de la prime
de participation à la produc-
tion scientifique en la portant à un

pourcentage unique pour tous, de
16 %, avec extension aux catégo-
ries D et à toutes les catégories B.

6° Application systématique aux
personnels du CNRS, tant que le
nouveau statut n'est pas obtenu, de
toute mesure de reclassement et
de toute amélioration survenant dans
la fonction publique.

7° Mise en place de disposi-
tions internes aux laboratoires ou
services, facilitant aux agents l'ac-
cès à une qualification profession-
nelle supérieure.

8° Réglementation de la récupé-
ration des heures supplémentaires
et de l'indemnisation des travaux
hors horaire normal.

9° Octroi de primes pour travaux
insalubres, dangereux, de primes
d'isolement, de primes d'altitude,
etc.

10° Revalorisation et paiement ra-
pide des frais de mission.

11° Création d'un Comité techni-
que paritaire.

12° Représentation des person-
nels techniques et administratifs du
CNRS au Comité National et dans
les Conseils de laboratoire.

13° Participation de représentants
du personnel à la commission des
dérogations et à la commission de
classification des titres.

14° Octroi des temps nécessaires
à l'exercice d'un mandat syndical
et à la tenue des réunions, mise à
la disposition de la section syndi-
cale de locaux pour les réunions
du bureau et pour les assemblées
du personnel.

15° Mise en place d'une politique
d'œuvres sociales faisant notam-
ment du CAES, dans ce domaine,
un véritable Comité d'Entreprise et
disposant d'un budget qui ne soit
pas inférieur à 3 % de la masse
des salaires.

16° Mise en place de véritables
services médicaux dans tous les la-
boratoires ou établissements.

17° Mise en place dans tous les
laboratoires de Comités d'hygiène
et de sécurité dont les membres se-
ront élus par le personnel et dispo-
seront d'un nombre d'heures suffi-
sant pour accomplir leur mandat.

18° Porter l'effort pour le loge-
ment à 1 % réel de la masse des
salaires.

19° Garantie du logement aux tra-
vailleurs du CNRS amenés à chan-
ger de résidence pour suivre leurs
laboratoires.

20° D'une manière générale, ren-
forcement des moyens administra-
tifs du CNRS pour assurer avec ra-
pidité et exactitude l'information
des personnels au moment de l'en-
gagement et pour assurer avec rapi-
dité l'effet des décisions relatives à
l'embauche, aux reconstitutions de
carrière, aux avancements, aux
remboursements des frais de mis-
sion, de déménagement, etc.